

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 24 octobre, de 19 h à 22 h 25, au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny, à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents :

Mesdames

Brigitte Talbot

Hayette Laouari Mélanie Pouliot Sylvie Langlois Annie Ménard Catherine Lajoie Sara Mondor Catherine Lemelin Mélanie Desrosiers

Messieurs

Jean-François Anctil

Éric Deschênes Dany Garant

Est absente:

Mme Roxanne Béland

Administrateurs formant quorum

M. Jean-Marc Jean, directeur général

M. Pierre Coté, directeur général adjoint et secrétaire général par intérim

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public en visioconférence et en présentiel.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Hayette Laouari, présidente, propose de déplacer les sujets inscrits aux points 5.12 et 5.13 afin de les traiter en 5.2 et 5.3. Tous les autres sujets se retrouveraient donc décalés dans le nouvel ordre du jour amendé.

CA-CSSCS-23-10-24-01

IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 24 octobre, à 19 h au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 157, rue Saint-Louis Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

- 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du mardi 22 août 2023
- 4.2. Amendement à deux actes d'établissement 2023-2024 : l'école primaire St-François-Xavier et le centre de formation professionnelle de l'Envolée
- 4.3. État des taxes qui restent dues par les propriétaires

DOSSIERS PRIORITAIRES

- 5.1. Dépôt des états financiers du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour l'année scolaire 2022-2023 et du rapport de l'auditeur externe Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'exercice terminé le 30 juin 2023
- 5.2. Acquisition d'une partie du lot 4 779 619 du cadastre de Québec pour la construction d'une école primaire à Saint-Anselme
- 5.3. Projet de construction d'une nouvelle école primaire dans la municipalité de Saint-Anselme dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2024-2034*
- 5.4. Procédure de nomination à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
- 5.5. Nomination d'un président d'élection
- 5.6. Nomination de deux scrutateurs
- 5.7. Mises en candidature à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
- 5.8. Nomination à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
- 5.9. Présentation du projet de construction d'un gymnase à l'école Jeanne-De Chantal (L'Islet) dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*
- 5.10. Projet d'agrandissement pour l'ajout d'un gymnase à l'école Jeanne-De Chantal (L'Islet) dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2024-2034*
- 5.11. Présentation du projet de construction d'un complexe sportif à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (Montmagny) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 5.12. Projet de réaménagement et d'agrandissement des infrastructures récréatives et sportives à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (Montmagny) dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2024-2034*
- 5.13. Projet d'agrandissement de l'école secondaire de Saint-Charles (Saint-Charles-de-Bellechasse) dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2024-2034*
- 5.14. Amendement à la structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle)
- 5.15. Amendement à la structure administrative des cadres de service 2023-2024

6. INFORMATIONS

- 6.1. Dépôt des déclarations relatives à l'article 12 du règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone
- 6.2. Dépôt officiel du Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

7. SUJETS DIVERS

8. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Guylaine Aubin, mairesse de la municipalité de Sainte-Claire, accompagnée de membres du conseil municipal, de représentants d'entreprises, ainsi que de représentants de la population de cette municipalité, souhaite s'adresser à Mme Hayette Laouari, présidente du conseil d'administration.

Mme Aubin demande le report des décisions concernant les sujets 5.12 et 5.13, devenus 5.2 et 5.3 dans l'ordre du jour adopté, afin de procéder à une révision des critères sur lesquels reposeront les décisions et demande une rencontre avec des représentants de la municipalité de Sainte-Claire. Les représentants de la municipalité souhaitent maintenir tous les niveaux du primaire à l'école Morissette, à Sainte-Claire.

- M. Sébastien Morissette, représentant des entreprises de la municipalité, communique son désaccord à construire qu'une seule école pour répondre aux besoins des municipalités de Sainte-Claire et de Saint-Anselme, demande de conserver tous les niveaux du primaire à Sainte-Claire et demande l'annulation du vote prévu ce soir au regard des sujets 5.12 et 5.13 devenus 5.2 et 5.3.
- M. François Fournier, parent de deux enfants de l'école Morissette, membre du conseil d'établissement de cette école et membre du comité de parents du centre de services scolaire, présente des informations et arguments afin de maintenir tous les niveaux au primaire dans la municipalité de Sainte-Claire. Un document de M. Fournier est déposé aux membres du conseil d'administration.

Il y a également dépôt des documents suivants :

- 1- Extrait du procès-verbal de la septième assemblée du conseil d'administration de Développement Économique Bellechasse tenue le 20 octobre dernier;
- 2- Lettre de M. Sébastien Morissette, parent d'enfants fréquentant l'école primaire Morissette et co-propriétaire d'un entreprise de la municipalité de Sainte-Claire;
- 3- Pétition de 905 signatures en faveur du maintien de tous les services scolaires offerts au primaire à l'école primaire Morissette à Sainte-Claire.

À la suite de l'expression des gens dans le public, Mme Hayette Laouari, présidente, les remercie et explique la procédure pour la poursuite de la séance du conseil d'administration.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1 Approbation du procès-verbal la séance ordinaire publique du conseil d'administration du mardi 22 août 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Pouliot et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 22 août 2023;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 22 août 2023 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.

4.2 <u>Amendement à deux actes d'établissement 2023-2024 : l'école primaire</u> Saint-François-Xavier et le Centre de formation professionnelle de l'Envolée

ATTENDU les articles 39, 40, 100, 101 et 211 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU l'article 17 du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la Politique de maintien ou de fermeture des écoles et modification de certains services éducatifs dispensés dans une école;

ATTENDU le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles* du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de 2023-2024 à 2025-2026;

ATTENDU le processus de renumérotation des adresses initié par la Municipalité de L'Islet et son impact sur l'adresse de l'école primaire Saint-François-Xavier;

ATTENDU le changement d'adresse de ladite école et son entrée en vigueur le 18 septembre 2023;

ATTENDU une entente qui consiste à dispenser des cours au Centre agroalimentaire des Appalaches dans le cadre du programme de boucherie de détail du Centre de formation professionnelle de l'Envolée (Montmagny);

ATTENDU la nécessité d'apporter ces amendements aux actes d'établissement 2023-2024.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Pouliot et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud désigne le directeur général, M. Jean-Marc Jean, comme personne autorisée à signer en son nom tous les documents relatifs aux actes d'établissement;

QUE la liste des actes d'établissement 2023-2024 fasse partie de la présente résolution comme si elle y était citée tout au long;

QUE la résolution n° CA-CSSCS-23-05-23-05 *Actes d'établissement 2023-2024* soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations.

Adopté.-

4.3 État des taxes qui restent dues par les propriétaires

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud peut vendre des biens immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le directeur général doit préparer un état des taxes scolaires qui restent dues (art. 339 de la *Loi sur l'instruction publique*);

ATTENDU QUE l'état des taxes scolaires qui restent dues doit être approuvé par les membres du conseil d'administration (art. 340 de la *Loi sur l'instruction publique*);

ATTENDU QUE cet état des taxes scolaires qui restent dues doit être transmis aux différentes municipalités locales concernées (art. 340 de la *Loi sur l'instruction publique*).

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Pouliot et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud approuvent l'état des taxes scolaires qui restent dues tel qu'indiqué à la liste ci-jointe;

QUE cette liste fasse partie de la présente résolution comme si elle y était citée tout au long;

QUE ledit état des taxes scolaires qui restent dues soit transmis aux différentes municipalités concernées.

Adopté.-

5. DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1 <u>Dépôt des états financiers du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour l'année scolaire 2022-2023 et du rapport de l'auditeur externe Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'exercice terminé le 30 juin 2023</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution. Mme Patricia Mercier, directrice chez Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., présente les états financiers 2022-2023 ainsi que le rapport de l'auditeur externe au conseil d'administration.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, les états financiers et le rapport de l'auditeur externe Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. doivent être soumis au conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'avis public informant de la date, de l'heure et du lieu de la séance où seront déposés les états financiers 2022-2023 du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a été publié quinze (15) jours précédant cette séance:

ATTENDU QU'un résumé des états financiers 2022-2023 du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a été publié conformément à l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a présenté les états financiers 2022-2023 ainsi que le rapport de l'auditeur externe au conseil d'administration.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Deschênes et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, à titre de dépôt, les états financiers 2022-2023 du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et le rapport de l'auditeur externe produit par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;

QUE le conseil d'administration autorise M^{me} Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, à transmettre cette résolution au ministère de l'Éducation;

QUE ces documents fassent partie de la présente résolution comme s'ils étaient cités tout au long.

Adopté.-

5.2 <u>Acquisition d'une partie du lot 4 779 619 du cadastre de Québec pour la construction d'une école primaire à Saint-Anselme</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, répond aux questions du public concernant les autres écoles vivant la même situation que l'école Morissette, indique que les membres du comité d'analyse sont des membres du personnel administratif et signale que les élèves de Honfleur ne sont pas dénombrés dans la municipalité de Sainte-Claire. M. Jean-Marc Jean assiste les membres du conseil d'administration et présente le contexte de cette résolution. M. Jean-Marc Jean rappelle la démarche de consultation débutée en 2021-2022, les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, la demande de deux agrandissements d'école qui a été présentée au ministère de l'Éducation, ainsi que les échanges effectués avec celui-ci.

À 20 h 33, Mme Catherine Lemelin, membre du conseil d'administration, se joint à la séance publique.

M. Juan Mercier-Bélanger assiste également les membres du conseil d'administration. M. Mercier-Bélanger expose les besoins d'espace ainsi que le contexte des projets d'investissement transmis au ministère de l'Éducation.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

Mme Brigitte Talbot demande le vote secret pour cette résolution. Celui-ci s'effectue à l'aide de la plateforme sécurisée Simple Vote.

ATTENDU QUE le centre de services scolaire a obtenu un financement de 300 000 \$ du ministère de l'Éducation du Québec pour effectuer une étude d'avant-projet pour la construction d'une école primaire neuve de 15 classes dans le secteur 821P01 regroupant notamment les municipalités de Sainte-Claire et de Saint-Anselme (mesure 30148);

ATTENDU QUE les professionnels de la construction requis pour la réalisation de cette étude d'avant-projet ont été sélectionnés par trois appels d'offres publics s'étant terminés le 30 août 2023;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire doit réaliser son étude d'avant-projet avant le 17 mai 2024;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation décidera, à la suite de cette étude, s'il octroie le financement nécessaire pour la réalisation des travaux de construction via la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale des jeunes du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034;*

ATTENDU QU'une étude environnementale (phase 1), qu'une étude géotechnique et qu'une étude de caractérisation des sols font partie de la liste des livrables attendus et qu'elles nécessitent des forages avant la tombée de la neige;

ATTENDU QU'il est maintenant de la responsabilité des municipalités de céder aux centres de services scolaires un terrain pour la construction ou l'agrandissement d'une école en vertu de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire a consulté les municipalités de Sainte-Claire et de Saint-Anselme afin que celles-ci puissent lui offrir un terrain pour ce projet;

ATTENDU QUE les deux municipalités ont offert un terrain au centre de services scolaire, qui satisfait ou satisfera aux onze critères du Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, le comité de sélection du centre de services scolaire recommande de retenir la proposition de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anselme a convenu de céder au centre de services scolaire une partie du lot 4 779 619 du Cadastre de Québec d'une superficie minimale de 14 000 m², tel qu'en fait foi la résolution de la municipalité et le plan, tous deux annexés à la présente résolution;

ATTENDU QUE la dimension exacte demeure à déterminer par l'arpenteurgéomètre qui procédera au lotissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anselme s'engage à prolonger jusqu'à ce terrain le réseau d'aqueduc et d'égouts pour l'été 2025 et à obtenir les plans de prolongement et les certificats environnementaux nécessaires d'ici l'automne 2024;

ATTENDU QU'IL est de la responsabilité du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud d'acquérir un immeuble en vertu de l'article 178 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* selon la résolution CA-CSSCS-20-11-24-05 adoptée le 24 novembre 2020;

ATTENDU QUE la présente résolution est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation ministérielle requise selon l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*, ainsi qu'à l'obtention du financement requis pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du *PQI 2024-2034* ou d'un PQI ultérieur.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Annie Ménard et RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent l'acquisition d'une partie du lot 4 779 619 du Cadastre de Québec ayant une superficie minimale de 14 000 m²;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, à signer le plan de lotissement qui sera déposé ultérieurement par l'arpenteur-géomètre, le tout conditionnellement au respect de la superficie minimale demandée de 14 000 m²;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, à faire les démarches auprès du ministère de l'Éducation pour obtenir l'autorisation ministérielle requise pour acquérir le terrain conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'Instruction publique*;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent la direction générale du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à signer tous les documents nécessaires et requis pour permettre la réalisation de la transaction, incluant, plus spécifiquement, ceux relatifs à l'avant-contrat et à l'acte de cession ou de vente notarié qui s'en suivront.

Adopté.-

5.3 <u>Projet de construction d'une nouvelle école primaire dans la municipalité de Saint-Anselme dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE la planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a été adoptée par le conseil d'administration lors de la séance tenue le 28 mars 2023 (résolution CA-CSSCS-23-03-28-04);

ATTENDU QUE le centre de services scolaire a comme mission de fournir des services éducatifs de qualité aux élèves fréquentant ses établissements;

ATTENDU QUE les écoles primaires Morissette (Sainte-Claire) et Provencher (Saint-Anselme) ne disposent pas des espaces suffisants pour accueillir l'ensemble des élèves de ce secteur;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire a obtenu un financement de 300 000 \$ afin de réaliser une étude d'avant-projet durant l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Claire et de Saint-Anselme ont chacune proposé un terrain à céder au centre de services scolaire pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'après analyse des propositions, le centre de services scolaire a retenu la proposition de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034* du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE cette demande doit être accompagnée d'une résolution du centre de services scolaire.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour la construction d'une nouvelle école primaire de 15 classes à Saint-Anselme dans le cadre de la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034*.

Adopté.-

5.4 <u>Procédure de nomination à la présidence du conseil d'administration du</u> <u>Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et M. Pierre Côté, secrétaire général par intérim, présentent la procédure de nomination à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, ainsi que le contexte des prochaines résolutions.

5.5 Nomination d'un président d'élection

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président lorsque ces postes sont vacants;

ATTENDU l'adoption du *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* par la résolution N° CA-CSSCS-22-08-23-03;

ATTENDU la procédure de nomination à la présidence et à la vice-présidence établie à la section 4 dudit règlement.

CA-CSSCS-23-10-24-08

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Hayette Laouari et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le directeur général, M. Jean-Marc Jean, agisse à titre de président d'élection.

Adopté.-

5.6 Nomination de deux scrutateurs

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président lorsque ces postes sont vacants;

ATTENDU l'adoption du Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud par la résolution N° CA-CSSCS-22-08-23-03:

ATTENDU la procédure de nomination à la présidence et à la vice-présidence établie à la section 4 dudit règlement.

CA-CSSCS-23-10-24-09

CA-CSSCS-23-10-24-10

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Pouliot et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE, après vérification de son consentement, l'administrateur siégeant à titre de membre de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines, M. Jean-François Anctil, agisse à titre de scrutateur; et

IL EST PROPOSÉ par madame Annie Ménard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU' après vérification de son consentement, le secrétaire général par intérim, M. Pierre côté, agisse à titre de scrutateur.

Adopté.-

5.7 Mises en candidature à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente ce projet de résolution.

M. Éric Deschênes propose l'ouverture des mises en candidature.

Le président d'élection, M. Jean-Marc Jean, procède à l'appel des mises en candidature à la présidence du conseil d'administration.

Madame Brigitte Talbot propose madame Hayette Laouari; Madame Hayette Laouari propose madame Brigitte Talbot; Madame Hayette Laouari propose madame Sylvie Langlois.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Sara Mondor et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la période des mises en candidature soit fermée.

Adopté.-

5.8 Nomination à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

ATTENDU l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président lorsque ces postes sont vacants:

ATTENDU l'adoption du Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud par la résolution N° CA-CSSCS-22-08-23-03;

ATTENDU la procédure de nomination à la présidence et à la vice-présidence établie à la section 4 dudit règlement.

Le président d'élection, M. Jean-Marc Jean, demande à chaque candidate, dans l'ordre inverse de réception des mises en candidature, si elle accepte d'être mise en candidature.

Madame Sylvie Langlois refuse; Madame Brigitte Talbot refuse; Madame Hayette Laouari accepte.

CA-CSSCS-23-10-24-11

En conséquence, Mme Hayette Laouari est élue par acclamation à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

Adopté.-

5.9 <u>Présentation du projet de construction d'un gymnase à l'école</u> <u>Jeanne-De Chantal (L'Islet) dans le cadre du Programme d'aide financière aux</u> <u>infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'appel de projets lancé dans le cadre du *Programme d'aide financière* aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU l'admissibilité des organismes scolaires à déposer des projets dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE l'absence de gymnase de dimension standard à l'école primaire Jeanne-De Chantal constitue une barrière à la pratique d'activités physiques;

ATTENDU la nécessité d'offrir des lieux de pratique sécuritaires et accessibles aux élèves et à la population, tout en leur permettant de développer leur plein potentiel sportif et de favoriser la pratique régulière d'activités physiques;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un gymnase à l'école Jeanne-De Chantal est un projet admissible dans le cadre de ce programme.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Sara Mondor et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent la présentation du projet de construction d'un gymnase à l'école Jeanne-De Chantal au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);*

QUE les membres du conseil d'administration confirment l'engagement du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE les membres du conseil d'administration désignent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

CA-CSSCS-23-10-24-12

Adopté.-

5.10 <u>Projet d'agrandissement pour l'ajout d'un gymnase à l'école</u> <u>Jeanne-De Chantal (L'Islet) dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures*2024-2034</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE la planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a été adoptée par le conseil d'administration lors de la séance tenue le 28 mars 2023 (résolution CA-CSSCS-23-03-28-04);

ATTENDU QUE le centre de services scolaire souhaite fournir à ses élèves des équipements adéquats et sécuritaires pour la tenue des activités d'éducation et de conditionnement physique à l'école primaire Jeanne-De Chantal (L'Islet);

ATTENDU QUE les installations actuelles de l'école primaire Jeanne-De Chantal (L'Islet) sont inappropriées, inadéquates et pourraient représenter un risque pour la sécurité des élèves et du personnel qui y pratiquent des activités physiques et sportives;

ATTENDU la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034* du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE la demande pour l'ajout d'un gymnase à l'école Jeanne-De Chantal (L'Islet) doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Desrosiers et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour l'ajout d'un gymnase à l'école Jeanne-De Chantal (L'Islet) dans le cadre de la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034*.

Adopté.-

5.11 <u>Présentation du projet de construction d'un complexe sportif à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (Montmagny) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'appel de projets lancé dans le cadre du *Programme d'aide* financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU l'admissibilité des organismes scolaires à déposer des projets dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un complexe sportif à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault est un projet admissible dans le cadre de ce programme.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent la présentation du projet de construction d'un complexe sportif à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);*

QUE les membres du conseil d'administration confirment l'engagement du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE les membres du conseil d'administration désignent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté.-

5.12 <u>Projet de réaménagement et d'agrandissement des infrastructures récréatives et sportives à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (Montmagny) dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2024-2034*</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU le partenariat des différents organismes formant le comité de travail du projet de complexe culturel et sportif en santé durable, soit le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, les Arts de la scène de Montmagny, la Ville de Montmagny, la MRC de Montmagny et la MRC de L'Islet;

ATTENDU les besoins actuels pour l'accès à de nouvelles infrastructures culturelles et sportives pour les citoyens des MRC de Montmagny et de L'Islet;

ATTENDU l'importance pour le milieu de se doter d'infrastructures aux normes pour la présentation d'événements sportifs importants de même que pour bonifier les services éducatifs offerts à nos élèves;

ATTENDU les impacts positifs de ce projet pour le milieu de l'éducation et pour les communautés des MRC de Montmagny et de L'Islet;

ATTENDU l'importance pour la population de la Côte-du-Sud et pour les élèves de développer de saines habitudes de vie et d'avoir accès à des infrastructures plus adaptées;

ATTENDU la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034* du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE la demande d'agrandissement doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Langlois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour la construction d'un complexe culturel et sportif de développement durable dans le cadre de la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034*.

Adopté.-

À 22 h, Mme Hayette Laouari, présidente du conseil d'administration, s'adresse à l'assemblée dans le but de poursuivre les délibérations en cours et de traiter les sujets de l'ordre du jour. La proposition est accueillie à l'unanimité.

5.13 <u>Projet d'agrandissement de l'école secondaire de Saint-Charles</u> (Saint-Charles-de-Bellechasse) dans le cadre du *Plan québécois des*infrastructures 2024-2034

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, présentent le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE la planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a été adoptée par le conseil d'administration lors de la séance tenue le 28 mars 2023 (résolution CA-CSSCS-23-03-28-04);

ATTENDU QUE, postérieurement à l'adoption de la planification des besoins d'espaces, le ministère de l'Éducation a procédé à la modification des territoires d'analyse de notre clientèle secondaire en fonction de la délimitation actuelle des pôles;

ATTENDU QUE, postérieurement à la modification des territoires d'analyse, une étude approfondie de la clientèle appelée à fréquenter l'école secondaire de Saint-Charles dans les 10 prochaines années a été réalisée par le Service des ressources matérielles;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire a comme mission de fournir des services éducatifs de qualité aux élèves fréquentant ses établissements;

ATTENDU QUE les prévisions actuelles font état d'un manque d'espace pour l'école secondaire de Saint-Charles (Saint-Charles-de-Bellechasse) correspondant à l'équivalent de 163 élèves pour l'année scolaire 2023-2024 et de 255 élèves pour 2030-2031;

ATTENDU la nécessité d'ajouter de l'espace afin de pouvoir accueillir la totalité de la clientèle:

ATTENDU la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034* du ministère de l'Éducation du Québec;

ATTENDU QUE cette demande doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Annie Ménard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour l'agrandissement de l'école secondaire de Saint-Charles (Saint-Charles-de-Bellechasse) dans le cadre de la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034*.

5.14 <u>Amendement à la Structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle)</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la résolution n° CA-CSSCS-23-06-20-07 Structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle);

ATTENDU la consultation menée auprès de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) et de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) relativement à la modification de la Structure administrative des cadres des centres pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU la nouvelle proposition de *Structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle)* déposée par la direction générale.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dany Garant et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle) soit adoptée telle que présentée;

QUE le document Structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle) fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE la résolution n° CA-CSSCS-23-06-20-07 Structure administrative des cadres d'établissement 2023-2024 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle) soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations;

QUE cette structure administrative soit effective à compter du 25 octobre 2023.

Adopté.-

5.15 Amendement à la Structure administrative des cadres de service 2023-2024

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la résolution n° *CA-CSSCS-23-06-20-08 Structure administrative* des cadres de service *2023-2024*;

ATTENDU la consultation effectuée auprès de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) relativement à la modification de la *Structure administrative des cadres de service pour l'année scolaire 2023-2024*;

ATTENDU la nouvelle proposition de *Structure administrative des cadres de service 2023-2024* déposée par la direction générale.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Deschênes et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil d'administration adoptent la *Structure* administrative des cadres de service 2023-2024, telle que déposée;

QUE le document *Structure administrative des cadres de service 2023-2024* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE la résolution n° CA-CSSCS-23-06-20-08 *Structure administrative des cadres de service 2023-2024* soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations;

QUE la Structure *administrative des cadres de service 2023-2024* soit effective à compter du 25 octobre 2023.

Adopté.-

6.- INFORMATIONS

6.1 <u>Dépôt des déclarations relatives à l'article 12 du Règlement sur les normes</u>
<u>d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil</u>
<u>d'administration d'un centre de services scolaire francophone</u>

Le secrétaire général par intérim, M. Pierre Côté, confirme la réception de toutes les déclarations relatives à l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone pour l'année 2023-2024.

6.2 <u>Dépôt officiel du *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, informe les membres du conseil d'administration que le *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est conforme aux attentes du ministère de l'Éducation.

7. SUJETS DIVERS

Aucun sujet divers.

8.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CSSCS-23-10-24-19

Il EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 22 h 25.

Mme Hayette Laouari, présidente

M. Pierre Côté, secrétaire général par intérim